



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 3 octobre 2022, tenue à la salle arrière du Centre Multifonctions à 19h30, au 5, rue de l'Église Ouest, à Sainte-Rita.

Sont présents:

Monsieur Michel Colpron	maire	
Monsieur Jean Gagnon	conseiller	au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère	au siège # 2
Madame Claudy Malenfant	conseillère	au siège # 3
Monsieur Émile Dubé	conseiller	au siège # 4
Monsieur Alain Forget	conseiller	au siège # 5
Monsieur Danny Michaud	conseiller	au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

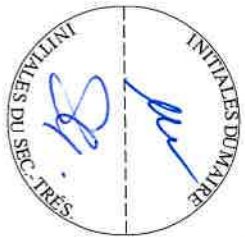
Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2022
4. Rapport des délégations de pouvoir
5. Bordereaux des comptes incompressibles
6. Liste des comptes
7. Transfert de crédit
8. Correspondances
9. Programme d'aide à la voirie locale – Volets projets particuliers d'amélioration
10. Ministère de la Sécurité publique (2^{ième} versements)
11. Taxe en retard
12. Adjudication des soumissions pour le carburant
13. Adjudication de la soumission gré à gré –TECQ 2019-2023
14. Dépôt de rôle d'évaluation 2022-2023-2024
15. Campagne des Paniers de Noël 2022
16. Centre de prévention suicide du KRTPB –Renouvellement 2022-2023
17. Demande du Club des 50 ans+
18. Modification de la résolution # 2022-07-04-07 (PRABAM)
19. Avis de motion et présentation du projet de Règlement #308 modifiant le règlement #268 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'autorisation de dépenser
20. Appui pour contrer la proposition du nouveau redécoupage électoral au Fédéral
21. Appui aux demandes des Producteurs-Productrices acéricoles du Québec
22. Résolution / Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
23. Dossier
 - 23.1. Voirie été, hiver
 - 23.1.1 Demande de permis spécial pour le charreur
 - 23.2. Étangs
 - 23.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 23.4. Comité des Loisirs
 - 23.4.1. Demande pour fête d'Halloween
 - 23.5. Bibliothèque La Biblioritoise
 - 23.6. Corporation Premier Jalon
 - 23.7. Corporation Touristique
 - 23.8. Cuisine Collective
 - 23.9. Action Municipale et Famille



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- 23.10. Les Jardins Rita de Cascia
- 23.11. Cimetière l'hÉRITAgE de Sainte-Rita
- 24. Varia
- 25. Période de questions
- 26. Clôture de la session

2022-10-03-01

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE les points suivants soient ajoutés aux varia :

- **24.1. FOM INGÉNIERIE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT**
- **24.2. PARC D'HÉBERTISME -SUVI**

Adoptée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

2022-10-03-02

Il est proposé par monsieur Alain Forget;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe et Charles-Edouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

5. BORDEREAUX DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 59 616,27\$.

6. COMPTES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

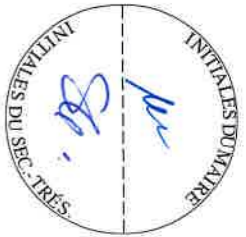
AGRISCAR	Insecticide, asperite, embout tournevis lames,	515,42 \$
ASCENSEURS CLOUTIER	entretien préventif plate-forme élévatrice	492,00 \$
BUANDERIE RIV.-DU-LOUP	boîte serviettes, sarraud/salopette	41,39 \$
CAMPOR ENVIRONNEMENT	nettoyage station	2 161,95 \$
CARREFOUR DU CAMION RDL	elbow	627,30 \$
DICKNER	panneaux signalisation	264,86 \$
ÉNERGIE ET RESS. NAT.	avis de mutation	15,00 \$
EXC. MICHEL GOSSSELIN	10 voyages 0 3/4, 1 voyage terre noire et jaune	1 092,26 \$
FÉD. QUÉB. DES MUN	PIRL 4 ^e rang, rechargement gran. Ch. Lac St-Jean	2 291,91 \$
ROLAND FOURNIER	20 planches 1 X 6 X 12	96,57 \$
H2LAB	analyse eaux usées et potable	264,90 \$
JM TURCOTTE	7 butées de béton	402,41 \$
MACPEK	boyaux,connecteur,adaptateur,entonnoir,collet,bague	229,84 \$
MAGASIN COOP SQUATEC	clou	52,64 \$
MÉC. FRANCIS BOUCHARD	pièces	50,48 \$
MINES SELEINE	sel abrasif	5 427,58 \$
MUN. ST-CYPRIEN	interv. incendie du 11, rue de l'Église Est 26-08-2022	842,70 \$
MUN. ST-JEAN-DE-DIEU	interv. incendie du 11, rue de l'Église Est 26-08-2022	599,00 \$
SANI-MANIC	pomper 14 grilles de rue et 3 grilles sanitaires	1 718,88 \$
SEAO-CONSTRUCTO	devis courrier électronique	3,74 \$
MINISTRE DES FINANCES	services Sûreté du Québec - 2 ^e versement	10 850,00 \$
SERVITECH	tenue à jour	297,91 \$
SOCIÉTÉ J.R.M. ENR.	gravier abrasif	12 466,65 \$
Total		40 805,39 \$

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE les comptes au montant de 40 805,39\$ soient approuvés et payés.

Adoptée

2022-10-03-03



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 40 805.39\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

7. TRANSFERT DE CRÉDIT

Il est proposé par monsieur Alain Forget;

2022-10-03-04

QU'un montant de 4 531.00, \$ soit autorisé pour les transferts de crédits suivants :

DESCRIPTION	DU	DESCRIPTION	AU	MONTANT
autres service technique	213 000 419	service techn. Égouts	241 500 419	550.00 \$
autres service technique	213 000 419	service techn. Eau	241 200 419	79.00 \$
entr.-rép. Bâtiments	232 000 522	entr. Chemins - trottoirs	232 000 521	1 100.00 \$
pierres et gravier	232 000 621	sable	233 000 622	2 384.00 \$
achat ciment	232 000 623	réparation urgente	232 000 629	100.00 \$
autres	270 290 429	subv. Organismes	270 290 951	318.00 \$
TOTAL				4 531.00 \$

Adoptée

8. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures d'ouverture.

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Christine Charlebois et **résolu à l'unanimité des membres présents;**

2022-10-03-05

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita, approuve les dépenses d'un montant de 8 000,\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

10. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2^{ème} VERSEMENTS)

ATTENDU QUE le deuxième versement de la somme payable de l'année 2022 pour les services de la Sûreté du Québec doit être reçu avant le 31 octobre 2022;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

2022-10-03-06

QUE la municipalité de Sainte-Rita verse la somme de 10 850,00\$ au ministère de la Sécurité publique pour le deuxième et dernier versement de l'année 2022 de la Sûreté du Québec.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 10 850,00\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

11. TAXES EN RETARD

ATTENDU QU'en date du 1 octobre 2022, il reste un solde impayé de 35 468,76\$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du code municipal, la liste des taxes en retard pour l'année 2022 doit être soumise au conseil municipal et approuvée par lui;

ATTENDU QUE la liste des taxes en retard pour l'année 2022 sera rendu publique à la séance du mois de novembre 2022;

ATTENDU QU'il est primordial pour la santé financière de la municipalité que les taxes soient payées dans les délais prescrits;

2022-10-03-07

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu;

QUE la municipalité de Sainte-Rita mandate madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière d'expédier un premier avis aux propriétaires concernés.

Adoptée

12. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LE CARBURANT

ATTENDU QU'une invitation à soumissionner pour l'achat de carburant a été rédigée par la municipalité de Sainte-Rita afin d'invier deux compagnies de pétroles soient : Harnois Énergies Inc. de Saint-Thomas de Joliette, et Énergies Sonic Inc. / Gaz-O-Bar de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE Harnois Énergies Inc. et Énergies Sonic Inc. / Gaz-O-Bar ont répondu à l'invitation à soumissionner et que celles-ci ont démontré le même intérêt pour l'obtention du mandat;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a reçu les offres suivantes :

<u>COMPAGNIE</u>	<u>HUILE À CHAUFFAGE</u>	<u>DIESEL</u>	<u>ESSENCE</u>
Harnois Énergies Inc.	1.5018	1.7639	1.4455
Énergie Sonic Inc. / GOB	1.4715	1.7440	1.4279

ATTENDU QUE les montants ci-haut tiennent compte des taxes applicables.

2022-10-03-08

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu;

QUE les membres du conseil municipal retiennent la soumission de Énergies Sonic / Gaz-O-Bar Inc. considérant qu'elle est la plus basse et conforme au devis d'appel d'offres aux prix soumis de :

- 1.4715 \$ pour l'huile à chauffage
- 1.7440 \$ pour le diesel clair
- 1.4279 \$ pour l'essence ordinaire

Adoptée

13. ADJUDICATION DE LA SOUMISSION GRÉ À GRÉ –TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent effectuer des travaux de rechargement granulaire de la chaussée et de nettoyage de fossé sur une partie du chemin du lac St-Jean et ont procédé par appel d'offres de gré à gré auprès de l'Entreprise en excavation, Hugues Guérette Inc. de Cacouna;

ATTENDU QUE les travaux consistent à faire du rechargement granulaire d'une partie de la chaussée et de nettoyage de fossé sur le chemin du lac St-Jean

- Rechargement avec matériaux granulaires MG 112 et/ou MG 20
- Nettoyage et excavation de fossés

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a reçu la soumission conforme de Excavation Hugues Guérette Inc. de Cacouna au montant de 99 976,45,\$ taxes nets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Il est proposé par monsieur Alain Forgé et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte la soumission de Excavation Hugues Guérette Inc. de Cacouna au montant de 99 976,45,\$ taxes nets pour les travaux décrits ci-haut;

QUE les travaux doivent être réalisés dans les prochaines semaines qui viennent avant la fin d'octobre;

QU'ADVENANT le non-respect de l'échéancier des travaux par l'Entreprise en excavation Hugues Guérette Inc. de Cacouna, la municipalité de Sainte-Rita se réserve le droit d'imposer une pénalité pour chaque jour de retard.

Adoptée

14. DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION 2022-2023-2024)

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, l'année 2023 sera le 2^{ème} exercice financier du rôle triennal 2022-2023-2024. La municipalité a reçu le dépôt du rôle d'évaluation foncière reconduit pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2023.

<u>Valeurs Imposables</u>	<u>Valeurs non imposables</u>	<u>Valeurs Totales</u>
Terrains : 14 409 000	2 051 300	16 460 300
Bâtiments : 14 132 700	2 998 200	17 130 900
Immeubles : 28 541 700	5 049 500	33 591 200

15. CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2022

ATTENDU QUE les membres du comité des Paniers de Noël 2022 demandent un don à la municipalité de Sainte-Rita pour les personnes dans le besoin ainsi que les personnes âgées de 65 ans et plus;

ATTENDU QUE la formule de l'an passé soit, distribution de bons d'achat, et non de denrées, a été retenu pour cette année aussi afin que les gens puissent ainsi acheter ce qu'ils ont réellement besoin et qui leur fera plaisir dans le Temps des Fêtes;

ATTENDU QUE le comité de la Campagne des Paniers de Noël 2022 désire avoir un responsable pour la municipalité de Sainte-Rita;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita accordent un montant de 50,\$ et demandent au comité de la campagne des Paniers de Noël 2022 que ce don soit réservé pour les citoyens, citoyennes de la municipalité de Sainte-Rita et que les bons d'achat soit échangés à l'Épicerie de notre municipalité;

QUE madame Claudy Malenfant, conseillère, se porte responsable pour représenter la municipalité de Sainte-Rita lors de cette Campagne 2022.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 50,\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

16. CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB –RENOUVELLEMENT 2022-2023

ATTENDU QUE le Centre Prévention suicide du KRTB désire que la municipalité de Sainte-Rita renouvelle son adhésion comme membre soutien au sein de leur organisme pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QU'ÊTRE membre soutien signifie que nous appuyons leur travail et la cause ainsi que la mission du Centre;

2022-10-03-10



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la mission du Centre se veut de répondre aux besoins de la population du KRTB concernant la problématique du suicide par la prévention, la promotion et la sensibilisation ayant pour but de prévenir le suicide;

ATTENDU QUE lors de la dernière année, ils ont réalisé 2 079 interventions totalisant 777 heures, que 127 nouvelles sentinelles ont été formées pour un total de 1 696 sur tout le territoire et que 102 intervenants supplémentaires ont été formés;

ATTENDU QUE le coût est de 10.\$ pour renouveler notre carte de membre de soutien;

2022-10-03-11

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la municipalité de Sainte-Rita considère important de supporter la prévention du suicide et accepte de renouveler notre carte de membre de soutien au coût de 10,\$ pour l'année 2022-2023.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 10,\$.

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

17. DEMANDE DU CLUB DES 50 ANS+

ATTENDU QUE les membres du Club des 50 ans+ de Sainte-Rita ont tenu une séance du C.A. et que comme ils conviennent que les usagers de la route circulent trop vite, ils désirent faire les demandes suivantes :

- L'installation de deux indicateurs de vitesse aux entrées du village sur la route 295 dans les deux sens
- Un passage pour piétons dans les endroits ciblés
- Une limite de vitesse à 30 km à la sortie de l'école

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent de voir la possibilité d'installer une pancarte indiquant une limite de 30 dans la zone scolaire, malgré que les pancartes existantes mentionnent la même restriction de par la couleur de celles-ci et aussi voir la possibilité d'installer une traverse piétonnière en face de l'Épicerie du village sur la route 295;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se sont déjà penchés sur la possibilité d'installer un indicateur de vitesse sur cette même route mais que vu les frais assez onéreux d'un tel système, le projet n'avait pas été retenu;

Il est proposé par monsieur Alain Forget et unanimement résolu;

2022-10-03-12

QUE le conseil municipal de Sainte-Rita propose au Club des 50 ans+ de voir la possibilité de faire une demande de subvention auprès des instances d'aides pour la concrétisation de leur projet dans la mesure où le MTQ autorise une telle installation sur cette route et mandate madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à faire une demande auprès du MTQ afin de voir la possibilité d'installer une traverse piétonnière en face de l'Épicerie du village sur la route 295 ainsi qu'une pancarte de limitation de vitesse dans le secteur de l'école.

Adoptée

18. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION #2022-07-04-07 (PRABAM)

ATTENDU QUE lors de la demande de soumission avec l'entreprise Lauzier Électrique Inc. de Saint-Cyprien pour l'installation de luminaires DEL au garage municipal, dans le cadre du programme PRABAM, le tout soumis à une subvention admissible d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le représentant de Lauzier Électrique Inc., monsieur Serge Lauzier, a confirmé à la directrice générale que les luminaires attendus ne pourront être livrés comme convenu et que la subvention s'y rattachant devient invalide;

ATTENDU QUE le tarif à payer pour 18 luminaires DEL subventionnés était de 4 850.\$ taxes en sus et que maintenant la soumission est modifiée pour 14 luminaires DEL pour un montant de 5 800.\$ taxes en sus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu:

QUE la résolution # 2022-07-04-07 soit modifiée et ainsi permettre une modification du tarif d'acquisition initial de 4 850.\$ pour 5 800.\$ taxes en sus compte tenu que les luminaires attendus ne sont présentement pas disponibles.

Adoptée

19. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 268 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'AUTORISATION DE DÉPENSER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Alain Forget, conseiller au siège no5, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement # 308 modifiant le règlement # 268 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'autorisation de dépenser. Il est aussi déposé, par monsieur Alain Forget, conseiller au siège no5, de présenter le projet de règlement # 308 qui consiste principalement de hausser le montant autorisé à dépenser par la directrice générale / greffière-trésorière à 5 000.\$ au lieu de 1 500.\$ tel que stipulé à l'article 7.1 du règlement # 268 adopté en novembre 2015 afin de refléter plus adéquatement la réalité et aussi modifier le terme secrétaire-trésorière par greffière-trésorière.

20. APPUI POUR CONTRER LA PROPOSITION DU NOUVEAU REDÉCOUPAGE ÉLECTORALE AU FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 20122, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de 4 à 3 circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour les élus de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, puisqu'elle diminue notamment la représentativité de l'Est-du-Québec à la Chambre des communes ainsi que l'accès aux bureaux des députés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement;

2022-10-03-14

Les Éditions Juridiques FD Inc., www.fd.qc.ca, 1-800-363-9251, No. F026

QUE la Municipalité de Sainte-Rita se positionne contre la proposition de redécoupage électoral présentée le 29 juillet 2022 et demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec de maintenir le statu quo à ce sujet.

Adoptée

21. APPUI AUX DEMANDE DES PRODUCTEURS-PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71% de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21% en 2020 et 22% en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1, 133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75% supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu;

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leur représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée

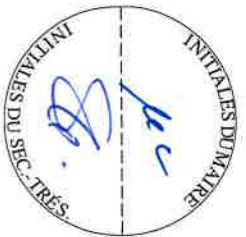
22. RÉSOLUTION / COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Rita est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

2022-10-03-15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Rita doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Émile Dubé **ET UNANIMEMENT RÉSOLU;**

2022-10-03-16

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Rita :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière;
- de madame Chantal Malenfant, adjointe à l'administration;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Rita dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sainte-Rita de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

23. DOSSIER

23.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que :

- Les travaux du programme RIRL dans le rang 4 sont presque terminés
- Les travaux de rechargement sur le chemin du lac St-Jean débuteront sous peu
- Les camions sont en voie d'être prêts pour l'hiver
- Le nivelage des rangs et l'installation des balises en prévision de l'hiver se fera sous peu

23.1.1 DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAL POUR LE CHARGEUR

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige un permis spécial pour le chargeur-souffleur pour circuler en période hivernale;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'un document d'homologation de l'ingénieur ainsi que d'une lettre d'autorisation municipale de circuler;

Il est proposé par monsieur Alain Forget et unanimement résolu;

2022-10-03-17

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita accorde l'autorisation au véhicule chargeur-souffleur de circuler en période normale ainsi qu'en période de dégel et ce, pour l'année en cour.

Adoptée

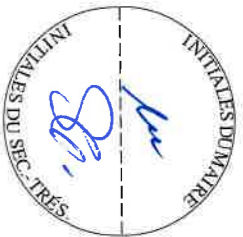
23.2 ÉTANGS

Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil que :

- Rien de spécial, tout va bien.

23.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

M.R.C.:

- C.A. de la MRC le 14 septembre à Trois-Pistoles
- Conseil de la MRC le 28 septembre 2022 à Notre-Dame-des-Neiges
- Rencontre du comité de revitalisation par zoom le 14 septembre avec madame Sergine Gagnon, dg

- Prochain C.A. le 12 octobre à Trois-Pistoles
- Prochain conseil de la MRC le 19 octobre à Notre-Dame-des-Neiges

MUNICIPALITÉ :

- Formation sur la gestion contractuelle donnée par l'ADMQ les 28 et 29 septembre avec madame Sergine Gagnon en webinaire

23.4 COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Trois nouvelles bénévoles sont venues rejoindre le comité, cela sera d'une grande aide pour les gens déjà en place
- Une soirée d'Halloween est en préparation
- Un AGA est à prévoir sous peu

23.4.1 DEMANDE POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU QUE le comité des Loisirs désire faire une activité pour la soirée d'Halloween le 29 octobre prochain;

ATTENDU QUE le comité fera une demande de permis d'alcool auprès de la RACJ du Québec;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

2022-10-03-18

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita autorisent la tenue d'une soirée d'halloween et consentent au prêt de la salle Multifonctions gratuitement, par contre, les frais de ménage seront à défrayer par le comité des Loisirs.

Adoptée

23.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORITOISE

Monsieur Jean Gagnon, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Deux nouvelles bénévoles se sont jointes à l'équipe déjà en place
- L'horaire habituel est en vigueur

23.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Rien de spécial, tout est normal.

23.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil que :

- Une réunion est à prévoir bientôt afin de faire un retour sur la tenue du Festival de l'Étable 17^{ème} éditions

23.8 CUISINE COLLECTIVE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Les ateliers reprendront le mardi 11 octobre prochain

23.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Rien de nouveau dans le dossier dans le moment

23.10 LES JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur Alain Forget, représentant, informe les membres du conseil municipal que :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- L'activité des récoltes a eu lieu samedi le 1^{er} octobre en après-midi, la participation de la communauté fut très appréciable. Les légumes ont été distribué aux participants présents ainsi que quelques sacs de légumes seront donné à des gens dans le besoin ou plus âgés.
- Il reste des plans de tomates et de piments dans la serre

23.11 CIMETIÈRE L'HÉRITAGE DE SAINTE-RITA

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout se passe bien, il n'y a rien de spéciale dans le moment

24. VARIA

24.1. FQM INGÉNIERIE - DIRECTIVE DE CHANGEMENT

ATTENTU QUE lors des travaux de remplacement de la première section amont du ponceau P-5548, il a été observé que toutes les sections sont déboîtées et les joints sont ouverts, ce qui fait en sorte que le gravier s'infiltre dans la conduite;

ATTENDU QU'il a donc été décidé de procéder à l'excavation complète de la conduite et de la remettre en place adéquatement puisque les sections du ponceau TBA existant sont en bon état;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement;

2022-10-03-19

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita entérinent la décision prise par la directrice générale / greffière-trésorière, en accord avec l'entrepreneur et l'ingénieur de remplacer le ponceau complètement et non de le réparer tel que prévu au devis et consentent par le fait même une augmentation du prix des travaux de l'ordre d'un peu plus de 4 000.\$

Adoptée

24.2. PARC D'HÉBERTISME -SUIVI

Monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège no1, responsable du dossier de l'aménagement du parc d'hébertisme, informe les membres du conseil de l'exécution finale des travaux en début de semaine. Aussi, il indique aux membres du conseil, que l'installation du paillis de sol devrait être faite sous peu par Monsieur Herman Dubé de Saint-Cyprien, pour le transport du matériel et des employés municipaux pour la finition du terrain.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'est présent dans la salle.

26. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h50 l'ordre du jour étant épuisé;


Il est proposé par monsieur Danny Michaud;


QUE la présente séance soit close.

2022-10-03-20

Adoptée à l'unanimité

Signé :


Président d'assemblée


Directrice générale / greffière-trésorière

Je Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.